

Décret n°79-578 du 10 juillet 1979 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N. 79-575 DU 10 JUILLET 1979 PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI.

Témoins de Jéhovah

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	11/08/1981
------	------------

Juridiction / Nature	DECRET
----------------------	--------

NOR / Numéro	79-578
--------------	--------

URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000879788
----------------	---

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'habilitation prononcée par le directeur départemental du travail et de l'emploi, sur délégation du préfet, est réputée acquise à défaut de la décision de refus notifiée dans les trois semaines qui suivent [...]

[...] L'habilitation prononcée par le directeur départemental du travail et de l'emploi, sur délégation du préfet, est réputée acquise à défaut de la décision de refus notifiée dans les trois semaines qui suivent [...]

[...] L'agence locale de l'emploi vérifie que le jeune présenté par ses soins ou dont la candidature a été retenue directement par l'employeur remplit les conditions requises pour bénéficier de la mesure. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 79-578 du 11 août 1981, « Décret n°79-578 du 10 juillet 1979 FIXANT LES MODALITES D'APPLICATION DE L'ARTICLE 3 DE LA LOI N. 79-575 DU 10 JUILLET 1979 PORTANT DIVERSES MESURES EN FAVEUR DE L'EMPLOI. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000879788> (consulté le 28 août 2026).